

## Article R4323-35 du Code du travail

Date de mise à jour : 19 Janvier 2024

### Notre analyse

Lorsqu'une grue mobile ou grue à tour est hors service, aucune charge ne doit rester suspendue à l'équipement car elle pourrait empêcher la mise en girouette ou heurter un obstacle dans l'environnement de la grue pendant la rotation de la machine. Pendant le travail, il est également interdit d'arrêter l'équipement puis de le remettre en service lorsqu'une charge y est suspendue afin que les fonctions de sécurité restent actives.

## Article R4323-35 du Code du travail

Lorsqu'un équipement de travail servant au levage de charges est à l'arrêt, aucune charge ne peut être suspendue au crochet.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Grues mobiles. Manuel de sécurité

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Grues à tour

Cliquez ici pour accéder à cet outil



J'utilise des engins de levage

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Montage et installation de grue GMA et GME - Maîtriser les grandes étapes et les missions techniques

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les retombées de charges d'un appareil de levage

Cliquez ici pour accéder à cet outil